

# Une expérience municipale du conflit civil :

## Le gouvernement d'Amiens au temps des guerres de Religion

*Olivia CARPI,*

*Maître de conférences en histoire moderne, Université de Picardie-Jules Verne*

L'histoire des guerres de Religion à Amiens est assez bien connue, notamment grâce aux registres de délibérations de l'échevinage, dont la richesse compense en grande partie la rareté des chroniques ou des mémoires rédigés par des contemporains<sup>1</sup>. Ainsi, grâce à la série BB des Archives communales antérieures à 1790 et à la transcription du contenu des séances du conseil municipal de l'époque, il est possible d'établir la chronologie des événements les plus notables dont la ville a été le théâtre ou l'actrice en tant que corps politique. Cependant, hormis le fait qu'ils ne disent pas tout et nécessitent d'être croisés avec d'autres sources, extérieures, publiques ou privées, pour se faire une idée la plus précise et la plus nuancée possible des faits, le problème est aussi que ces registres ne sont pas traités, la plupart du temps, pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des sources de la pratique. On a fortement tendance, en effet, à les exploiter en se focalisant sur ce qu'on pourrait appeler la grande politique, c'est-à-dire sur les relations politiques, financières et militaires, conflictuelles ou cordiales, que le corps de ville entretient avec le monarque, les princes et autres Grands, loyalistes ou rebelles envers le souverain, ainsi qu'avec les agents des puissances étrangères intervenant en Picardie, en l'occurrence l'Espagne de Philippe II. Au fond, faire l'histoire des guerres de Religion à Amiens consiste surtout à déterminer comment l'échevinage se positionne sur l'échiquier politique du temps, en raison de l'importance économique et stratégique de la ville, qui en fait un enjeu voire une cible dans l'affrontement qui oppose, entre 1562 et 1598, le roi à ceux qui se dressent contre lui en vertu de la religion et de déterminations politiques, alliant poursuite d'ambitions personnelles et/ou dynastiques et vellétés de réforme de l'État monarchique.

Certes, cela s'explique par l'ampleur des prérogatives de l'échevinage amiénois, à la tête d'une des principales « bonnes villes » du royaume, responsable de la gestion de ses finances et de sa sécurité, en l'absence, par privilège, de gouverneur militaire et de garnison. Cependant, on néglige les fonctions judiciaires, que l'échevinage exerce également, ainsi que la « police » de la ville, qui recouvre quasiment tous les aspects de la vie quotidienne de la communauté d'habitants placée sous la « superintendance » de ce dernier. À partir des registres de délibérations, mais aussi d'ordonnances, de comptes, aux causes ou de procès civils, on peut également s'interroger sur la teneur de la politique intérieure de l'échevinage pendant les guerres de religion, autrement dit sur la manière dont il a fait face au conflit civil, multiforme et d'une rare gravité, dont la ville a été la proie au cours de cette période. Car les guerres de Religion ne correspondent pas seulement à la lutte armée que se sont livrés le souverain et ses opposants de tous bords, elles caractérisent également une époque où les sujets du roi se sont divisés et combattus localement, en tant que « citoyens » d'une ville, au nom de la foi, mais aussi en fonction d'engagements partisans ou pour la défense de leurs intérêts économiques, voire afin d'assurer leur survie dans un contexte très prégnant de « malheurs des temps ».

C'est là une question que l'on ne se posait pas, à de rares exceptions près, il y en avait dix ou quinze ans, mais qui prend actuellement une certaine acuité en raison des avancées de l'histoire

---

<sup>1</sup> A. de Calonne, *Histoire de la ville d'Amiens, tome II*, Amiens-Paris, 1900 ; R. Hubscherdir., *Histoire d'Amiens*, Toulouse, Privat, 1986 (chap. V : « De l'expansion à la rébellion » par Marie-Louise Pelus-Kaplan, p. 102 sq.) ; O. Carpi, *Une république imaginaire. Amiens pendant les troubles de religion (1559-1597)*, Paris, Belin, 2005.

municipale de la France moderne, de l'influence des problématiques formulées en histoire contemporaine à propos de l'impact du phénomène guerrier sur la société civile et du développement dans le domaine des sciences sociales d'une réflexion sur la gouvernance des villes, les modes de régulation des entités collectives et le traitement de la violence en leur sein<sup>32</sup>. Dans le cas d'Amiens, comme dans celui de la plupart des autres villes françaises de l'époque au demeurant, l'examen des sources locales fait ressortir la stabilité et le calme, il est vrai précaires, parfois rompus de manière spectaculaire, mais bien réels de cette communauté d'habitants au temps des guerres de Religion. Pourtant, les raisons et les occasions de se « partialiser » (se diviser et prendre parti) et de s'affronter n'ont pas manqué dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle à Amiens. On tâchera, par conséquent, de montrer que, si tout n'est sans doute pas à mettre à son crédit, la politique de pacification, au sens littéral du terme, menée par l'échevinage explique en grande partie une situation surprenante au vu des clichés anciens et tenaces, qui s'attachent à cette période historique, que l'on se figure volontiers comme le règne d'une violence barbare, aveugle et gratuite.

## **I. Une communauté citadine perturbée**

À l'époque des guerres de Religion, la communauté citadine amiénoise est soumise à de puissants facteurs de déstabilisation et de décomposition, à la fois structurels et conjoncturels, endogènes et exogènes.

### *1) Un climat socio-économique tendu*

Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Amiens abrite 25 ou 28 000 habitants qui ne sont pas des anonymes les uns pour les autres et interagissent tous les jours, dans le cadre de leur activité professionnelle ou à travers la sociabilité paroissiale et de quartier. Au sein de cette population, les inégalités socioéconomiques sont très fortes entre une minorité de gros négociants, marchands-fabricants de la manufacture textile, rentiers du sol (ce qui inclut les officiers royaux et les clercs), tentés par l'anoblissement et une masse de travailleurs manuels, petits artisans, ouvriers et domestiques.

Ces inégalités structurelles sont encore aggravées dans la deuxième moitié du siècle par la dégradation de la conjoncture économique. Régulièrement, en 1556-57, 1566, 1573, 1577, 1580-83, 1586-87 surtout, 1596 et en 1598, les récoltes sont mauvaises, à cause d'un refroidissement climatique et des mouvements de troupes dans le royaume. Le grain manque, ainsi que d'autres denrées de première nécessité, le prix des céréales s'envole, le pain devient inaccessible à une grande partie des habitants dont les revenus, déjà bas en temps normal, s'effondrent à cause de cette crise agricole qui a aussi des répercussions sur la production manufacturière et artisanale, du fait d'une contraction de la demande, qui induit une mévente, une baisse de la production donc des salaires voire le chômage et, par conséquent, l'endettement, la paupérisation et même la réduction à la mendicité pour les plus vulnérables. La crise de subsistance fait donc de nombreuses victimes, plongées dans la pauvreté, la délinquance pour s'assurer de quelque pitance, la maladie et même dans la mort sous les effets physiologiques de la malnutrition et de la sous-nutrition, favorisant le développement des épidémies

<sup>32</sup> M. Konnerth, *Civic Agendas and Religious Passion : Châlons-sur-Marne during the French Wars of Religion (1560-1594)*, Kirksville, 1997 ; O. Christin, « Pactes d'amitié et républicanisme urbain : quelques villes françaises devant la biconfessionnalité », *Guerre et Paix du Moyen Âge aux Temps modernes*, H. Duchhardt et P. Veit dir., Mainz, 2000, p. 157-166 ; E. Tingle, « Stability in the UrbanCommunity in a Time of War : Police, Protestantism and Poor Relief in Nantes during the French Wars of Religion, 1562-1589 », *EuropeanHistoryQuarterly*, vol. 36(4), 2006, p. 521-547 ; O. Carpi, « Identité civique et sortie de guerre. Le cas d'Amiens au lendemain des guerres de Religion (1595- ca 1620) », *Revue du Nord*, n° 30, hors série collection Histoire, 2014, p. 249-266 et « Élités citadines et sortie de guerre civile en France. Le cas des anciennes villes

ligueuses (1594-ca 1620) », *Élites et crises du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*, L. Coste et S. Guillaume dir., Paris, A. Colin, 2014, p. 363-375.

qui frappent régulièrement la population amiénoise (en 1561-63, 1574-78, 1580-86, 1590), surtout la peste qui revient en moyenne une année sur deux et qui fait des ravages en 1579-87 et en 1596-98.

Ce sont les plus modestes qui sont les plus touchés par ces calamités, sachant qu'un nombre considérable d'Amiénois (5 à 6 000 en 1546-47) travaille dans la manufacture textile, appelée « saïeterie », dont la croissance a été très forte dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, mais qui connaît de sérieuses difficultés à partir de 1540, avant de s'effondrer complètement à partir de 1585. Si les marchands amiénois ne souffrent pas trop de la crise des guerres de Religion, parce qu'ils ont su profiter de la restructuration des marchés consécutive à la partition des Pays-Bas et de l'inflation, les ouvriers du textile, eux, subissent de plein fouet cette récession. Confrontés à des marchands-fabricants qui s'ingénient à faire baisser les coûts de production et à contrôler cette dernière en leur imposant toute sorte de contraintes, les travailleurs du textile défendent farouchement leur emploi et leur indépendance, en particulier dans les années 1570, où ce conflit du travail atteint son acmé<sup>2</sup>.

## 2) *La fracture confessionnelle*

La religion ou plutôt la rupture de l'unité de foi, sur laquelle reposait, pour l'essentiel, la cohésion de cette communauté d'habitants depuis la christianisation d'Amiens au IV<sup>e</sup> siècle après Jésus Christ, est également une source de très vives tensions entre les habitants. En 1555, une église réformée ou calviniste s'installe à Amiens. On sait que, dans les premières années de la décennie 1560, les adeptes amiénois de la nouvelle religion sont environ 3 700 personnes, soit 13 % de la population de la ville, ce qui est supérieur à la proportion « nationale » de protestants, estimée à 10 %. Ces calvinistes se recrutent dans tous les milieux sociaux, mais plus de la moitié de ceux qu'on a pu identifier sont des travailleurs du textile, qui mettent la même énergie dans le prosélytisme religieux que dans la défense de leurs droits professionnels.

À l'orée de la décennie 1560, encouragés par l'atténuation de la répression royale à leur égard, les réformés amiénois n'hésitent pas à sortir de la clandestinité et à célébrer leur culte ou « prêche » au grand jour, d'abord dans des demeures privées, puis en public, lors de grandes assemblées comme celles de décembre 1561. En janvier 1562, l'édit de Saint-Germain autorise les réformés à pratiquer leur culte à l'extérieur des villes et sous la surveillance de représentants du roi. À ce moment, l'église réformée amiénoise connaît son apogée, qui est gravement mise à mal ensuite par le déclenchement de la guerre civile, le 4 avril de la même année, à l'initiative du prince de Condé, chef des huguenots, c'est-à-dire les réformés insurgés. Cette prise d'armes ayant entraîné la prise de contrôle par ces derniers de plusieurs villes françaises importantes, telles Rouen ou Lyon, des mesures sont prises par le gouvernement monarchique pour éviter qu'Amiens connaisse un sort semblable.

C'est pourquoi, en mai 1562, le maire et le prévôt royal, suspectés, non sans raison, d'être des partisans de Condé, qui est aussi gouverneur de Picardie, sont arbitrairement remplacés par des catholiques. Au milieu du même mois, un ordre royal d'expulsion s'abat sur les ministres et maîtres d'école réformés de la ville. Le 10 juin, le roi nomme arbitrairement dix nouveaux échevins supplémentaires, tous catholiques. Début juillet, une lettre du connétable de Montmorency, gouverneur de Paris et de l'Île-de-France, prescrit le désarmement des réformés notoires et leur bannissement dans les quarante-huit heures, sous réserve qu'ils aient fait profession de foi catholique dans l'intervalle. Même si beaucoup de ces conversions, opérées dans l'urgence et sous la contrainte n'étaient pas sincères, la communauté réformée amiénoise subit à cette occasion une sévère amputation. Cela ne s'arrange pas dans les années suivantes à cause de nombreux départs à l'étranger (à Sedan ou à Londres notamment), de réformés amiénois poussés à l'exil par les discriminations qu'ils subissent dans leur vie quotidienne à cause de leur confession et par les très grandes difficultés

---

<sup>2</sup> R. Hubscher, *op. cit.*, p. 102-105, 119-123, 127-128 ; O. Carpi, *op. cit.*, p. 104-108.

qu'ils rencontrent dans la pratique de leur religion. Étant donné que les édits royaux relatifs à la tolérance civile, promulgués en 1563, 1568, 1570, 1576, 1577 et 1580, ne leur permettent pas d'avoir un prêche dans la ville même, il leur faut, en effet, se contenter de cultes de fief, implantés sur les terres de seigneurs réformés, sises à une ou quelques lieues d'Amiens et où il est à la fois dangereux et malaisé de se rendre. C'est encore pire pendant les années 1580, dans la mesure où des lettres royales de 1581 interdisent l'exercice du culte réformé de part et d'autre de la Somme, en attendant la prohibition générale du protestantisme dans le royaume, prononcée en 1585 et réaffirmée en 1588. À ce moment, la communauté réformée amiénoise n'est plus que l'ombre d'elle-même, soit environ 200 fidèles, appartenant aux catégories les plus modestes de la population (artisans du textile surtout)<sup>3</sup>.

### 3) *Le factionnalisme*

L'évocation de la fracture confessionnelle soulève le problème du factionnalisme, qui consiste à former une association ou « parti », au recrutement le plus large possible, bien qu'il s'opère à l'initiative de membres de l'élite citadine, pour la défense d'intérêts communs, religieux et/ou politiques et en vue de la conquête du pouvoir municipal, en usant de moyens légaux ou « extraordinaires », tels que la diffamation, la brigue électorale voire la violence.

Ainsi, en octobre 1561, se constitue, à Amiens, un parti catholique, composé de l'évêque, de chanoines, de marchands, d'officiers royaux du bailliage, certains étant échevins. Son objectif est d'empêcher l'existence d'un prêche à Amiens et de purger l'hôtel de ville des réformés qui y seraient, selon eux, majoritaires. On sait, en fait, qu'à cette date, le maire et au moins onze échevins sur vingtquatre sont protestants<sup>4</sup>. Pour les déloger, le parti catholique n'hésite pas à dresser la population contre eux et leurs coreligionnaires par le biais de prédications enflammées et en faisant courir la rumeur que les édiles réformés seraient prêts à livrer la ville aux gens de guerre huguenots. Parallèlement, le parti catholique tâche de se faire entendre à la Cour par l'entremise de grands personnages, dont le connétable de Montmorency et en présentant au monarque des pétitions signées des habitants de la ville. Les mesures répressives, précédemment évoquées, adoptées au printemps et à l'été 1562 par le souverain à l'encontre des réformés amiénois sont en grande partie le fruit de ce lobbying<sup>5</sup>. Certains indices laisseraient penser qu'il existait aussi à Amiens, un parti huguenot, en lien avec le prince de Condé puis, après sa mort en 1569, avec Coligny puis le jeune prince de Condé dans les années 1570, en contact aussi avec les calvinistes néerlandais, alliés aux huguenots français depuis 1568<sup>37</sup>.

En revanche, l'existence d'un « saint parti » ultra-catholique, celui de la Ligue ou Sainte Union, est elle, bien attestée en 1588. Il est constitué de catholiques radicaux, hostiles à la politique de conciliation monarchique envers les protestants et à la possible accession au trône d'Henri de Bourbon, roi de Navarre, en remplacement d'Henri III, dénué de successeur de son lignage à partir de juin 1584. Il est chapeauté par l'évêque et le lieutenant général au bailliage et affilié au duc de Guise, chef de l'opposition catholique à Henri III. Cette fois, il s'agit, à la faveur d'une conspiration, de se débarrasser de « ceux du parti contraire », c'est-à-dire les royalistes qui siègent à l'échevinage et de faire adhérer la ville à la Sainte Union, que n'approuve pas le monarque. C'est un succès puisque le 20 mai 1588, quelques jours après les barricades parisiennes qui ont contraint Henri III à fuir la capitale, Amiens adhère à la Ligue. La rupture est consommée le 26 décembre suivant, en vertu d'une

---

<sup>3</sup> D. Rosenberg, *Les protestants amiénois au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome XXV, Amiens, 1994 et « Dissidence religieuse et activisme dans les métiers du textile : houpriers et sayeteurs protestants d'Amiens dans les années 1570 », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 3<sup>e</sup> trimestre 1998, p. 78-101 ; BB 44 f°170.

<sup>4</sup> A. de Calonne, *op. cit.*, p. 30 ; D. L. Rosenberg, *Les protestants amiénois...*, *op. cit.*, p. 18.

<sup>5</sup> Archives communales d'Amiens antérieures à 1790, BB 35, f° 10, 26 v°, 30, 36-39, 4748 v°50-51, 57 v°, 77. <sup>37</sup> A. C. Amiens, BB 42, f° 74 v°, 143 ; BB44, f° 151 v°, 153 v, 165, 171 v°.

soustraction d'obédience de la ville, elle-même occasionnée par « le coup de majesté » du dernier Valois, qui a fait exécuter les chefs de la Ligue, les 23 et 24 décembre à Blois et arrêter les membres les plus signalés de ce parti présents aux États Généraux, dont les députés d'Amiens, l'évêque et le lieutenant général qui, une fois libérés, persuadent les édiles amiénois d'entrer en rébellion<sup>6</sup>.

À partir de ce moment, le parti ligueur amiénois n'a eu de cesse d'affermir son emprise sur le gouvernement citadin, se heurtant à la résistance des « bons serviteurs du roi », qui s'organisent de leur côté, dans l'intention de précipiter la chute de leurs adversaires, en « communiquant » avec les habitants voire avec les royalistes de l'extérieur (le duc de Longueville et ses hommes), en se faisant élire échevins, voire en suscitant une émeute populaire contre les ligueurs les plus obstinés de l'échevinage, afin de les contraindre à faire leur soumission à Henri IV.

#### 4) *Un état de belligérance quasi permanent*

L'adhésion de la ville à la Sainte Union fait entrer Amiens dans un état de belligérance assumée envers le monarque, soucieux de réduire les rebelles à l'obéissance par le recours à la force militaire, ce qui explique la mise en défense de la ville face aux troupes du duc de Longueville, gouverneur en titre de Picardie. Toutefois, cet état de guerre n'est pas une nouveauté pour Amiens qui le subit depuis au moins 1562 en ce qui concerne la guerre civile, la paix de Cateau-Cambrésis de 1559 ayant mis un terme à la guerre étrangère, dans laquelle la ville avait également été impliquée en tant que « clef du royaume », sous les règnes de François I<sup>er</sup> et d'Henri II. Cependant, la guerre étrangère reprend en janvier 1595, après la soumission d'Amiens au premier Bourbon, quand Henri IV déclare la guerre à Philippe II d'Espagne, jusqu'au 2 mai 1598 et la paix de Vervins, qui clôture une période extrêmement éprouvante pour la ville d'Amiens, « surprise » par les Espagnols le 11 mars 1597, occupée par l'ennemi et assiégée par l'armée royale jusqu'à la capitulation du 25 septembre 1597.

Ainsi, pendant un tiers de siècle, les Amiénois, assujettis au service militaire, inhérent à leur privilège de bourgeoisie, ainsi que le reste des habitants, régulièrement soumis à la corvée d'entretien des fortifications, à la pression fiscale induite par cet effort de guerre, vivent dans la hantise que la ville ne tombe aux mains de l'ennemi, huguenot en 1562-63, 1567-70, 1573-76, 1579-80, ligueur en 1585-88, royaliste en 1589-94, espagnol en 1595-97 et qu'elle soit occupée par une garnison, française ou étrangère, voire mise à sac. Dès lors, la peur et la méfiance conditionnent les relations des Amiénois, non seulement avec ceux de l'extérieur, mais aussi avec leurs propres concitoyens, que leur appartenance confessionnelle ou partisane, avérée ou supposée, fait apparaître comme de véritables ennemis intérieurs, prêts à livrer la ville à ceux qui la menacent, à la faveur d'un complot.

## **II. Un calme relatif**

Alors que toutes les conditions semblent réunies pour que la ville soit le théâtre d'une violence endémique voire d'un véritable déchaînement, lorsque les tensions de toutes origines atteignent un niveau maximal, le plus souvent en lien avec l'actualité du conflit civil qui déchire le royaume, on constate que tel n'est pas le cas.

#### 1) *Une violence confessionnelle limitée*

---

<sup>6</sup> O. Carpi, « A temperate Factionalism : Political Life in Amiens at the end of the Wars of Religion », M. Caesar dir., *Factional Conflicts. Divided Elites in Early Modern European Cities and Courts*, à paraître chez Brill en 2017.

Les sources protestantes parlent d'Amiens et d'Abbeville comme ces deux villes de Picardie où, en 1562, « furent exercées cruautés plus que barbares » à l'encontre de « ceux de la religion »<sup>7</sup>. Toutefois, on s'aperçoit qu'à Amiens, les violences confessionnelles restent très ponctuelles, survenant en 1561, 1562, 1563, 1568, mais, fait notable, pas en 1572, année de la Saint-Barthélemy, qu'elles ne sont pas meurtrières, sauf en 1562 et en 1568, qu'elles consistent en émeutes populaires, faisant des blessés et des dégâts matériels, dirigées contre des étrangers, des repris de justice ou des marginaux et qui se produisent lors de phases aiguës de « tension d'agression » pour la ville.

Le 7 décembre 1561, « le jour de Notre Dame » (à cause de la fête de la Conception de la Vierge), « de grandes troupes de gens se mutinent les uns à l'encontre des autres », ce qui débouche sur la destruction de la maison où se tenait le prêche, le brullement de la chaire du ministre, puis sur l'invasion en armes de la cathédrale et du couvent des Augustins et le bris d'images. À cette occasion, des gens ont été « battus et outragés », néanmoins, il n'est pas fait mention de morts dans les sources<sup>8</sup>.

L'année suivante, la situation est explosive, en raison du soulèvement des huguenots, de la prise de Rouen, le 15 avril, où les dirigeants protestants ne sont pas parvenus à empêcher leurs coreligionnaires les plus exaltés de commettre des actes iconoclastes, de chasser les catholiques de leurs maisons, en particulier les clercs, ce qu'on n'ignore pas à Amiens<sup>9</sup>. Dans la deuxième quinzaine de juin 1562, de nouvelles émeutes éclatent, assorties du pillage de demeures de réformés présumés et contraignant l'échevinage à se retrancher dans l'hôtel de ville pendant trois jours<sup>10</sup>. Pris de peur, une petite quinzaine de réformés amiénois font « réconcilier » leurs enfants avec l'Église catholique dans les paroisses Saint-Leu et Saint-Firmin le Confesseur<sup>11</sup>. Les sources protestantes disent que « plusieurs personnes ont été très inhumainement tuées », mais il s'agit d'un soldat en provenance de Calais, jeté dans la Somme et tué à coups de pierre le 29 juin, d'une « simple femme », noyée également début juillet et, début août, de quatre prisonniers qui essuient des tirs d'arquebuse, avant d'être lynchés à mort par la « populace », en tentant de s'échapper du beffroi en feu. En octobre 1562, « un pauvre homme impotent d'une jambe » est tué de la même façon<sup>12</sup>.

Le 10 novembre 1563, un échevin est commis pour informer sur le meurtre par noyade d'un homme par « aucuns jeunes garçons », trois jours après une émeute, où un notable réformé, François de Fenyn, a vu son logis ravagé<sup>13</sup>. Cependant, s'il faut parler de « tuerie », c'est en 1568 qu'elle survient, les 20, 21 et 22 avril, pendant la période pascale, temps fort d'exaltation de la piété catholique et, surtout, un mois tout juste après la promulgation de la paix de Longjumeau mettant fin à la deuxième guerre de Religion. On sait par les comptes de l'échevinage que des corps morts ont été ramassés dans les rues et dans la rivière pour être portés à l'hôtel-Dieu, cependant, les sources hésitent sur le nombre qui serait de 100 à 140. Ces affrontements sanglants auraient été provoqués par les attaques d'un couvreur protestant contre la messe et un curé. Comme en 1562 et en 1563, il y a également eu des pillages<sup>14</sup>. Là encore, la peur a poussé une dizaine de parents réformés à réintégrer leurs enfants dans l'Église catholique, ce qui se produit également, vraisemblablement dans les mêmes proportions, début octobre 1572, en réaction à la nouvelle du massacre rouennais, qui a eu

---

<sup>7</sup> G. Baum et E. Cunitz éd., *Histoire ecclésiastique des églises réformées du royaume de France*, tome II, Paris, 1884, p. 433.

<sup>8</sup> A. C. Amiens, BB 35, f° 22, 29, 38, 50, 56.

<sup>9</sup> M. Mollatdir., *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, p. 185.

<sup>10</sup> A. C. Amiens, BB 35, f° 87, 127-128, 154, 156 v°, 160 v°, 170 v°.

<sup>11</sup> D. Rosenberg, « Les registres paroissiaux et les incidences de la réaction à la Saint-Barthélemy à Amiens », *Revue du Nord*, tome LXX, n° 278, juillet-septembre 1988, p. 502-503.

<sup>12</sup> G. Baum et E. Cunitz éd., *op. cit.*, p. 434-435.

<sup>13</sup> A. C. Amiens, BB 36, f° 90, 97.

<sup>14</sup> D. Rosenberg, « Le couvreur Jean Martin et le massacre de protestants à Amiens en 1568 », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome LXX, n° 709-710, 1<sup>er</sup> semestre 2014, p. 347-360.

lieu entre le 17 et le 20 de ce mois<sup>15</sup>. Néanmoins, Amiens fait partie de ces villes, assez nombreuses, épargnée par la « saison des massacres », ouverte le 24 août 1572 à Paris.

Par la suite, à l'exception de quelques bagarres (jets de boue, de fange, de neige ou de pierres) ayant opposé certains catholiques et des réformés se rendant au prêche en dehors de la ville ou en revenant, on ne trouve plus trace de violences, du moins de sang, à l'encontre des protestants amiénois, même au moment de la Ligue, quand les catholiques intransigeants, qui ont en horreur cette « damnée opinion » ont pris les rênes du pouvoir municipal<sup>16</sup>.

## 2) L'« émotion » populaire mal contenue

Ainsi, comme le remarque un auteur protestant contemporain, « il ne se faisait pas grand meurtre en Picardie », non seulement au moment de la Saint-Barthélemy, mais aussi à l'époque de la Ligue, contrairement à Paris, où certains opposants royalistes sont mis à mort par les Seize en novembre 1591<sup>17</sup>.

À Amiens, on assiste surtout, pendant les guerres de Religion, à des émeutes populaires, ayant des origines religieuses, on l'a vu, mais aussi socioéconomiques ou politiques et qui échappent parfois au contrôle des autorités. À plusieurs reprises, en effet, l'autorité de l'échevinage est mise en cause et il ne parvient pas toujours à empêcher qu'une fraction des habitants se masse dans les rues pour y exprimer sa colère, au risque de certains débordements. Le 7 décembre 1561, des gens de la suite du maire et du prévôt royal sont pris pour cible par les émeutiers. Le 7 novembre 1563, une émotion aurait été causée par le refus d'un individu « de la nouvelle religion » d'obéir au maire. En mai 1567, une information est ouverte contre un tanneur qui a insulté un échevin. Le 3 juin 1590, le maire est pris à partie à son domicile par plusieurs artisans, exigeant de lui qu'il fasse justice contre « *ceux qui parloient contre la religion* » (catholique), sous peine que le peuple la fasse lui-même. En août de la même année, au lendemain de la victoire d'Henri IV à Ivry, on dénonce à l'échevinage une conférence secrète au couvent des jacobins, où plusieurs habitants auraient signé des articles contre son autorité.

Puis, la veille du renouvellement de la loi, le 28 octobre, « plusieurs placards contre l'honneur du corps de ville » sont affichés dans les faubourgs, qualifiant certains échevins de « suspects » (de royalisme ?). En juillet 1593, sous le régime de la trêve signée entre le duc de Mayenne et Henri IV et peu de temps avant la conversion de ce dernier, l'échevinage se voit dans l'obligation de convoquer un prédicateur minime, particulièrement virulent, pour le prier de « *prescher le poeuple de se contenir en l'autorité du magistrat* »<sup>18</sup>.

De même, il arrive régulièrement que certains habitants ameutent leurs concitoyens, soit par animosité religieuse, ainsi que pour la protection de leurs intérêts professionnels, comme les saieteurs en 1577, pour s'assurer de leur subsistance comme en 1586-87 ou de leur gagne-pain comme à l'été 1589, contre la pression fiscale en 1592 et en 1593, par peur des gens de guerre comme en juillet 1589 ou le 25 juin 1594, où un échevin est tué lors d'une émeute provoquée par la rumeur de l'installation en ville d'une garnison espagnole. Enfin, ces émeutes peuvent avoir un caractère politique/partisan. Ainsi, le 26 décembre 1588, l'annonce de l'exécution du duc de Guise et de son frère le cardinal, chefs de la Ligue, sur ordre d'Henri III, plonge la ville dans l'effervescence. En septembre 1589, un homme est lapidé et pendu par un peuple vengeur : il s'agit d'un des complices de la tentative avortée d'évasion de la duchesse de Longueville, mère du gouverneur royaliste de la province, détenue en otage à Amiens depuis Noël de l'année précédente. En avril-mai 1594, après la soumission à Henri IV de Paris et d'Abbeville, les royalistes n'hésitent pas à faire « assemblées illicites et à s'armer », à

<sup>15</sup> D. Rosenberg, « Les registres paroissiaux... », *art. cit.*, p. 506-508.

<sup>16</sup> A. C. Amiens, BB 39, f° 116 v°, 172, 190 ; BB 40 f° 6 ; BB 44, f° 78 v°, 168.

<sup>17</sup> D. Rosenberg, « Les registres paroissiaux... », *art. cit.*, p. 506.

<sup>18</sup> A. C. Amiens, BB 36, f° 89, 97 ; BB 38, f° 91 ; F. Delattre, *La vie municipale à Amiens au temps de la Ligue (1588-1594)*, Amiens, 1994, p. 113.

faire circuler des libelles, au point qu'en juin, le climat de la ville est proprement insurrectionnel<sup>19</sup>. L'émeute tant redoutée éclate d'ailleurs le 8 août 1594 : aux cris de « nous voulons la paix, du travail et du pain » et de « vive le roi ! », un millier d'artisans du textile, rejoints par des bons bourgeois, arborant l'insigne blanc des royalistes, barrent de barricades les rues menant à l'hôtel de ville, sur lequel ils ont même braqué un canon. Au petit matin du 9, après l'échec de la tentative de dégagement des forces ligueuses, qui aurait fait beaucoup de blessés et quelques morts, les échevins assiégés s'inclinent et annoncent le retour de la ville en l'obéissance du roi<sup>20</sup>.

### III. Faire vivre les habitants « en toute douceur, modestie et fraternité »<sup>21</sup>

Même les sources protestantes reconnaissent qu'en 1562 « les maire, prévôt et échevins, qui ont les forces de la ville en leur puissance, sachant l'humeur étourdie du peuple (...), dénuèrent de toutes armes ceux de la religion et leur commandèrent de sortir, soit qu'ils craignissent qu'il n'y eût guerre ouverte au dedans de la ville, soit qu'ils les voulussent épargner ou qu'ils fussent massacrés par les champs que dans la ville, tant y en a que la plupart d'iceux se sauva par ce moyen »<sup>22</sup>. Ainsi, en dépit du parti pris confessionnel qui les anime, ces auteurs soulignent le souci, de la part des édiles amiénois, de préserver à tout prix le « repos ou tranquillité publics ». De fait, la volonté de « faire vivre paisiblement (les Amiénois) en bons concitoyens sans s'attaquer ni injurier » apparaît bel et bien comme la priorité, pour ne pas dire l'obsession, de l'échevinage, avec celle d'assurer la « sûreté » de la ville contre tous ses ennemis, extérieurs ou intérieurs. Il ne s'agit pas seulement de faire en sorte que les habitants ne commettent pas d'« excès », d'empêcher les « inconvénients », c'est-à-dire les « débats, noises et querelles » qui pourraient dégénérer en agression verbale, physique ou matérielle, donc de prévenir tout « désordre ou confusion », d'éviter les « troubles, tumultes ou sédition », mais aussi de faire régner « une mutuelle intelligence entre les citoyens », une certaine « concorde », voire une réelle « union »<sup>23</sup>.

#### 1) La promotion du « bien public »

Quelles que soient leurs différences d'état, c'est-à-dire de statut socioprofessionnel, de formation (car tous ne sont pas juristes), de convictions religieuses ou politiques (très perceptibles en 1560-62 ou en 1585-88), voire de tempérament, les maire et échevins d'Amiens restent fidèles, tout au long de la période considérée, à la même ligne directrice dans leur manière d'assurer le gouvernement de la ville. Plusieurs motivations expliquent cette constance.

En premier lieu, l'échevinage se dit éminemment conscient des obligations qu'il a contractées envers la royauté, à laquelle il doit loyauté et obéissance, plus encore que n'importe lequel de ses sujets, dans la mesure où la jouissance des « beaux privilèges, franchises et libertés », dont dispose la ville en tant que corps politique depuis le XII<sup>e</sup> siècle, est conditionnée par l'accomplissement de leur « bon devoir » par les habitants et, *a fortiori*, par « messieurs de la ville », à qui « il a pleu (au roi) laisser sous lui et messieurs les gouverneurs de Picardie les gouvernement, police, surintendance,

---

<sup>19</sup> F. Delattre, *op. cit.*, p. 78, 81, 83, 113, 123, 126.

<sup>20</sup> A. de Calonne, *op. cit.*, p. 126-129.

<sup>21</sup> A. C. Amiens, BB 35, f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup> (1561).

<sup>22</sup> G. Baum et E. Cunitz éd., *op. cit.*, p. 434.

<sup>23</sup> A. C. Amiens, AA 17 ; BB 35, f<sup>o</sup> 87, 90 ; BB 44 f<sup>o</sup> 168.

garde et défense de ceste ville »<sup>24</sup>. Il appartient donc à l'échevinage de faire montre de « diligence et vigilance », au risque d'une immixtion accrue du roi et de ses agents dans les affaires de la ville, voire de la perte de tout ou partie de ses prérogatives. C'est ce que le commissaire du roi, Claude Barjot, rappelle fermement à l'échevinage le 29 novembre 1570 et c'est ce qui s'est effectivement passé en novembre 1597<sup>57</sup>. À ce moment, Henri IV retire à la municipalité amiénoise toutes ses attributions, sauf la police, non pas pour la punir à retardement de sa participation à la Ligue ou même de la collaboration de certains de ses membres avec l'occupant espagnol, mais pour sanctionner son échec dans la défense de la ville, trop aisément surprise par l'ennemi le 11 mars de la même année, alors que réputée inexpugnable<sup>25</sup>.

On comprend mieux, dans ces conditions, le légalisme dont fait preuve l'échevinage, même quand l'application des édits royaux relatifs à la tolérance civile envers les réformés ne rencontre pas l'assentiment de ses membres, censés être tous « bons catholiques » depuis 1562, dans la mesure où un amendement au règlement du renouvellement de la loi a rendu inéligibles « ceux de la secte nouvelle et opinion réprouvée »<sup>59</sup>. Certes, à partir de 1563 et de l'édit d'Amboise, l'échevinage s'emploie activement à ce que le prêche protestant soit institué le plus loin possible de la ville, au-delà de la

Somme, voire à ce qu'il ne puisse s'en faire dans toute l'étendue du bailliage, en raison du danger que constituent pour la ville ces réunions cultuelles qui pourraient être un repaire de comploteurs et un refuge pour des rebelles calvinistes étrangers, vu la proximité avec l'« Arthois ». Le roi lui-même approuve cette attitude, puisqu'en 1571, il incite l'échevinage à empêcher par tous les moyens que se fasse un prêche dans les faubourgs de la ville<sup>26</sup>. Ainsi, si les bons catholiques de l'hôtel de ville ne font pas mystère de leur satisfaction lors de la promulgation, en juillet 1588, du « si saint et louable édit que Dieu a inspiré au roi », proclamant l'exclusivité du culte catholique dans le royaume, c'est aussi parce que cette mesure permet d'éviter les « excès » précédemment évoqués, en raison des « perturbations à l'ordre public » dont l'existence d'un prêche est régulièrement la source<sup>27</sup>.

Parallèlement à ces démarches, l'échevinage veille, cependant, à ne jamais se mettre hors la loi. Ainsi, quand des incidents émaillent la mise en œuvre des édits de pacification du roi, les édits royaux sont « rafraichis à cri public afin que chascun se continue en son devoir » et on reprend explicitement leur contenu dans les ordonnances municipales. L'échevinage ne manque pas non plus de sanctionner « exemplairement » par voie judiciaire les habitants qui se sont rendus coupables d'agression sur des concitoyens réformés. En 1580, l'échevinage va même jusqu'à ordonner au prévôt royal et à ses sergents de faire des rondes quand les réformés se rendent au prêche ou en reviennent afin qu'on ne s'en prenne pas à eux. Certes, il importe que « ne puisse se faire préjudice et bresche à l'edict de pacification », mais l'échevinage rappelle aussi que « ceux de la religion réformée » demeurent « enfants de la cité » et, à ce titre, pourvus de droits qu'il lui incombe de faire respecter, relatifs à l'intégrité de leur personne et de leurs biens<sup>28</sup>.

Toutefois, il n'y a pas qu'envers le monarque que l'échevinage s'engage. Lors de leur investiture, ses membres jurent solennellement sur les Évangiles de « remplir justement et loyalement les devoirs de leur charge (...), pour le plus grand profit et bien de ceste ville et le service du roi »<sup>29</sup>.

---

<sup>24</sup> A. C. Amiens, AA 17, f° 60 v°-61. <sup>57</sup> A. C. Amiens, BB 39, f° 177 v°.

<sup>25</sup> O. Carpi et J. J. Ruiz Ibáñez, « les noix, les espions et les historiens. Réflexions sur la prise d'Amiens », *Histoire, Économie et Société*, juillet-septembre 2004, p. 323-348. <sup>59</sup> A. C. Amiens, BB 35, f° 134 v°.

<sup>26</sup> A. C. Amiens, BB 39, f° 182 ; BB 40, f° 75.

<sup>27</sup> A. C. Amiens, AA 17, f° 55 v°.

<sup>28</sup> A. C. Amiens, BB 35, f° 36, 38-39, 56 ; BB 39, f° 172 ; BB 40, f° 6 ; BB 44, f° 170 v°, 168.

<sup>29</sup> A. Janvier, *Deux ligueurs de Picardie, documents historiques sur un maieur d'Amiens et un gouverneur de Gerberoy*, Paris-Amiens-Beauvais, 1874, p. 20.

La promotion du « bien public » demeure, en effet, la clef de voûte de l'action municipale, même si tous ses membres ne s'en font pas une conception aussi élevée, digne d'un sacerdoce civil, que l'un d'eux, Claude Lemattre, et même si ce républicanisme, à comprendre comme le dévouement à la chose publique au nom de valeurs à la fois chrétiennes et humanistes, n'est en rien incompatible avec la recherche de la considération sociale que procure le statut de magistrat de la ville et le sens des affaires chez ces édiles qui ont tout intérêt comme acteurs économiques ou comme gestionnaires de la fiscalité citadine à ce que les habitants puissent vaquer en toute quiétude à leurs activités productives. Car, s'il n'y a pas d'angélisme en politique, il ne faut pas non plus tomber dans un cynisme excessif en niant la dimension éthique de cette mandature, qui est loin d'être une sinécure tant sont lourdes les responsabilités, multiples et prenantes les tâches du maire et des échevins, non négligeables parfois les risques qu'ils prennent, alors qu'ils ne sont pas rémunérés pour leur travail, sauf pour l'exercice de la justice, le prestige de la charge et les gratifications matérielles et honorifiques dont elle est assortie ne compensant pas totalement l'investissement personnel de ces derniers<sup>30</sup>.

## 2) L'exercice de la « police »

Le premier levier dont dispose l'échevinage dans la mise en œuvre de la pacification civile réside dans l'exercice de la police, qui inclut, tout d'abord la possibilité de promulguer des ordonnances dites « politiques ». Régulièrement publiées « à cry public » aux carrefours de la ville ou placardées sur ses murs, celles-ci visent à normaliser le comportement des habitants dans l'espace public, de manière à prévenir tout « scandale » ou « inconvénient », c'est-à-dire à supprimer toute occasion de confrontation et de délinquance telle que « ivrongnerie, lascivité, destroussements, volleries, homicides, pilleries, maléfices commis de jour et de nuit »<sup>31</sup>. Il est par conséquent défendu, surtout aux « enfants de famille, clerks, serviteurs, valets, manouvriers et autres personnes mécaniques de basse condition », vraisemblablement considérés comme insolubles et immatures, sous peine de sanctions, pécuniaires ou corporelles, de « tenir bordeau et brelans de jeux réprouvés comme cartes, dés et autres jeux de hasard », de fréquenter les « filles dissolues », d'« aller boire et manger aux tavernes et cabarets ». Il est également interdit de « faire danses publiques avant les rues et chansons avec instruments », de « porter espée ni dague en ville » sauf les gentilshommes et officiers de justice, de dégainer contre son prochain, de « se mahonner » (se battre), de « faire aucunes assemblées publiques avant les rues ni sur les remparts pour y crocher ne s'y esbattre les uns contre les autres », de déambuler dans les rues la nuit sans lumière, armé et masqué. En revanche, il est enjoint « à toute personne de vacquer à ses estats et mestiers sans estre oisif et vagabond », de ne pas travailler ni commercer les jours chômés, d'assister en toute révérence aux offices, de ne pas blasphémer, de ne pas se promener en ville pendant la célébration de la messe, les prédications et les processions générales<sup>32</sup>.

Si ces « bonnes saintes et louables ordonnances » forment un corpus intangible, on constate, cependant, une adaptation aux circonstances dans leur formulation, synonyme, on l'a déjà dit, d'une intégration des prescriptions royales contenues dans les édits de pacification, mais aussi d'une réitération de ces ordonnances et, surtout, de l'aggravation des peines pour les contrevenants, à savoir

---

<sup>30</sup> O. Carpi, « Des vertus de l'oligarchie : la municipalité amiénoise au XVI<sup>e</sup> siècle », *Liens de sang, liens de pouvoir*, L. Coste dir., Rennes, 2010, p. 189-211 et « Henri Drouot et la notion de „république“ : réflexion sur l'expérience politique des villes ligueuses du nord-est de la France », *Annales de Bourgogne*, tomes 87-88, 2015, p. 83-100.

<sup>31</sup> A. C. Amiens, AA 14, f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>.

<sup>32</sup> A. C. Amiens, AA 19.

la mort, alors que les peines effectivement infligées par l'échevinage se ramènent essentiellement à des amendes et non à des peines afflictives<sup>33</sup>.

Le rôle des échevins « ayant charge chacun es paroisses de leurs départemens » est de tenir la main à l'observation desdites ordonnances », avec l'aide d'un ou deux personnages, les « commissaires » de rue et de quartier, chargés de « veiller de près et de les avertir de ce qu'ils congnoistront des estrangers, mendiants et autres gens mal famez » et avec celle des vingt-quatre sergents du guet de nuit et leurs escouades de douze hommes, qui patrouillent bien armés dans les quartiers de la ville<sup>34</sup>. Les Amiénois qui enfreignent ce règlement, ainsi que la législation royale en vigueur, sont soit arrêtés en flagrant délit, soit dénoncés et déferés devant le tribunal ou « plaid » de l'échevinage, qui siège tous les jours, dont le ressort couvre les 5/6<sup>e</sup> de la ville et habilité à juger seul les causes civiles et en première instance les causes criminelles (avec possibilité d'appel au bailliage présidial), à l'exception des cas de rapt, meurtre, fief, réservés à la juridiction royale<sup>69</sup>.

Enfin, on constate que nombre d'ordonnances promulguées par l'échevinage dans le cadre de la police ont pour objet l'intention d'ôter à la population tout motif de s'irriter contre certains de ses membres ou les autorités, en s'assurant, avec l'assistance d'un bataillon d'officiers subalternes, à l'honnêteté des transactions commerciales, notamment par la surveillance des poids et mesures, à la fixation d'un juste prix pour les denrées et marchandises vendues en ville, à la vérification de la qualité de tous les produits mis sur les marchés de la ville, au respect des statuts corporatifs par les gens de métier. De même, lors de crises alimentaires et/ou épidémiques, l'échevinage tâche de prodiguer quelque « soulagement au pauvre peuple », en prenant des mesures relatives à la propreté des rues et au confinement des « infectés » et en activant le fonctionnement d'organismes publics, en partie financés par la municipalité (le reste des fonds provenant de cotisations volontaires ou forcées des habitants), tels que le recrutement d'un médecin ou « saigneur » des pestiférés, la création d'un bureau de santé, esquissée en 1592 et finalisée en 1596 et l'instauration, en 1573, d'un bureau des pauvres. La crainte d'une grave conflagration sociale explique aussi des décisions exceptionnelles de l'échevinage telles que l'achat de blé à l'étranger en 1586-87, l'ouverture d'ateliers de charité sur les remparts pendant la Ligue pour les artisans du textile désœuvrés et les pauvres valides, la participation en 1593 à des négociations avec le gouverneur royaliste de la province en vue de la conclusion d'une trêve de labourage permettant un bon déroulement des moissons ou d'une reprise des relations commerciales avec les villes royalistes, l'achat de sayeterie « pour donner moyen de vivre au pauvre peuple » en août 1594<sup>35</sup>.

### 3) La quête de l'« union »

Cela dit, bien que prégnant, le maintien de l'ordre n'est pas le seul objectif de l'échevinage pendant cette période de conflit civil, qui se mue régulièrement en une véritable guerre, qui nécessite, pour que la sûreté de la ville soit garantie, que les habitants, affectés à sa garde, soient tous solidaires et que nul « proditeur de la patrie » (traître) ne facilite les « entreprises » de l'ennemi. Ainsi s'expliquent des mesures de précaution qui ne sont pas toujours correctement interprétées parce que décontextualisées et, par conséquent, assimilées à de la persécution, alors qu'elles n'ont rien d'injuste, puisque légalement prononcées, même si elles peuvent sembler cruelles à ceux qui ont font l'objet. L'échevinage en est d'ailleurs conscient, ce qui explique ses efforts pour en user « doucement » avec ces derniers et le souci de leur expliquer que « l'on fait cela pour le bien de tous »<sup>36</sup>.

---

<sup>33</sup> A. C. Amiens, AA 17, f° 35 v° ; BB 36, f° 87 v° ; V. Vastel, *Délits, crimes et répression à Amiens au XVI<sup>e</sup> siècle à partir des archives de l'échevinage*, mémoire de maîtrise sous la direction de M.-L. Pelus-Kaplan, Amiens, 1992.

<sup>34</sup> A. C. Amiens, AA 19 ; BB 44, f° 188

v°. <sup>69</sup> V. Vastel, *op. cit.*

<sup>35</sup> F. Delattre, *op. cit.*, p. 66, 71-72, 103-107, 109, 128.

<sup>36</sup> A. C. Amiens, AA 17, f° 98 , 101 ; BB 44, f° 171 v°.

Qu'ils soient réformés ou royalistes, « notoirement factieux » ou simplement « suspects », ce qui vaut aussi pour les étrangers, on procède toujours de la même façon envers ces habitants, à savoir désarmement après perquisition de leur résidence (les armes étant confiées aux catholiques), déménagement imposé à ceux qui vivent à proximité des remparts, interdiction de « se trouver par les rues et sur les remparts à peine de la vie, d'eulx assembler en plus grande compagnie que deux ou trois, d'aller par les rues après huit heures du soir et avant six heures du matin », de faire « assemblée secrète ou conventicule », exclusion de la milice bourgeoise, privation de leur charge pour les officiers municipaux, établissement de listes avec estimation de leurs biens en vue d'une taxation au nom de l'effort de guerre, emprisonnement ou assignation à résidence, expulsion temporaire, « tant qu'il aura plu à Dieu de mettre fin aux présents troubles », avec louage de leurs maisons, saisie des biens des fuyards, incitation à la délation à l'encontre de ceux qui se cachent, « à ce qu'ils ne puissent faire aucun mal ni nuire et aussi pour éviter aux esmotions »<sup>37</sup>. Ainsi, quand on prive certaines personnes de liberté ou quand les éloigne temporairement de la ville, c'est aussi pour les soustraire à la vindicte de leurs concitoyens.

Néanmoins, neutraliser au sens propre du terme les « perturbateurs de la république » n'est pas le moyen le plus satisfaisant de faire régner une véritable « union », indispensable à la « conservation » de la ville. L'échevinage amiénois s'efforce également d'entretenir la cohésion de la communauté citadine en déployant des logiques d'inclusion voire d'incorporation. Dans les derniers temps de la Ligue, en juillet 1594, au moment où l'on redoute que les habitants n'en viennent à s'entretuer, l'échevinage a l'idée de « réconcilier les habitants » par le biais d'un serment collectif de « réunion » que tous les habitants devront jurer et signer, promettant solennellement sur les Évangiles de « se consentir l'amitié mutuelle qui doit demeurer entre nous comme bons citoyens et vrais patriotes et d'oublier toutes les rancunes et imimitiez qui pourroient avoir esté par nous sans s'appeler les uns les autres politiques, réalistes, espagnols ou autres paroles qui nous puissent offenser les uns les autres »<sup>38</sup>. Le principe est louable et rappelle d'ailleurs fortement les « pactes d'amitié » conclus, sous l'égide des conseils municipaux, à Caen, Nyons, Montélimar, Annonay, Orange, Vienne, Saint-Laurent des Arbres en 1567-68, à Saint-Afrique en 1572, à Annonay et au Vigan au cours des années 1580, entre habitants catholiques et protestants de ces communautés citadines, en vue de rester unis et d'assurer ensemble la sauvegarde de la cité.

Le hic c'est qu'en 1594, à Amiens, ce serment est imposé aux habitants, à peine d'amende et d'expulsion, ce qui n'apparaît pas comme la meilleure façon d'instaurer entre eux un certain consensus. De manière plus positive et plus constructive, la recherche de cette cohésion passe plutôt par la mise en exergue d'une concorde civique, entre bourgeois citoyens, ayant en commun des droits et des devoirs, ainsi que les mêmes valeurs. Car, bien que les édiles amiénois soient de « bons catholiques », soucieux de la préservation de leur religion, ils ne poursuivent pas non plus à toute force l'instauration d'une sorte de fusion religieuse, sauf sans le cas des ligueurs les plus « zélés ». Pour ce qui relève de son domaine d'action et tant que cela ne porte pas préjudice à son autorité, au profit de celle de l'évêque, l'échevinage œuvre seulement à l'entretien d'un certain conformisme religieux dans la sphère publique, par ses ordonnances, on l'a vu, mais aussi en apportant son soutien au clergé local dans l'organisation de grandes cérémonies publiques, le plus souvent destinées à apaiser l'ire de Dieu en « ces temps calamiteux », voire dans la mise en place de certaines innovations comme l'accueil des jésuites dans le collège de la ville ou des capucins en 1593<sup>39</sup>.

C'est la raison pour laquelle, même quand tout cela pourrait paraître suranné, trop coûteux ou risqué, l'échevinage met un point d'honneur à ce que l'héritage de la commune médiévale, encore enrichi par les souverains successifs depuis Louis XI, soit sauvegardé et vivifié à travers la thésaurisation des textes fondateurs de cette « république », la défense acharnée, face aux

---

<sup>37</sup> A. C. Amiens, BB 39, f° 13, 18 v°, 33, 114 v°.

<sup>38</sup> A. C. Amiens, BB 39, f° 18 v°, 33 ; BB 53, f° 141, 143, 149, 151.

<sup>39</sup> M.-C. Dinet-Lecomte, « Invasion conventuelle et vie religieuse à Amiens à l'époque moderne », S. Beauvalet et G. Hurlindir., *Amiens à l'époque moderne*, Amiens, 2005, p. 67-92.

empiétements du roi et de ses agents, des privilèges droits et franchises » de la ville à travers des conflits de compétence ou de préséance souvent longs et houleux, nécessitant l'arbitrage du roi, plutôt favorable à l'échevinage d'ailleurs, l'observation des lois fondamentales de la municipalité, sans que soit porté atteinte à ses usages et à ses institutions, même quand il serait plus avantageux de les subvertir pour assurer la prééminence d'une « faction » à l'hôtel de ville, l'attention portée à ce que les bourgeois s'acquittent des obligations qui sont le corollaire de leurs libertés, en assistant aux assemblées d'habitants, en participant aux élections municipales, en faisant le service militaire dans la milice, l'organisation de festivités civiques fédératrices comme les concours des compagnies privilégiées, le soin maniaque à perpétuer les rituels civiques et à soigner le décorum entourant l'exercice des mandats et charges municipaux (port de livrées et d'insignes, construction, entretien et ornementation des monuments civiques comme l'hôtel de ville, le beffroi), le soutien apporté à des écrivains locaux qui se font les thuriféraires d'une communauté citadine à l'histoire volontiers mythifiée, à la fois valorisante et fédératrice pour ses habitants<sup>40</sup>.

En conclusion, on retiendra que, s'il ne parvient pas tout à fait à immuniser la communauté citadine, dont il est l'émanation et le ministre, au sens littéral du terme, de toute forme de conflictualité et de toute manifestation de violence, ce qui relève, au demeurant, de l'utopie béate, *a fortiori* en période de guerre civile, l'échevinage s'y emploie avec une insigne constance tout au long de ces années de « troubles », parvenant à des résultats qui sont loin d'être négligeable dans la mesure où, à aucun moment, la ville ne s'abîme dans une violence extrême et encore moins chronique. Certes, l'échevinage n'arrive pas seul à ce résultat qui implique, non seulement le partage des mêmes valeurs entre les dirigeants et les habitants, mais aussi la contribution active de ces derniers, ne se limitant pas à la seule soumission aux lois. De même, rien n'aurait été possible sans une collaboration de l'échevinage avec les autres instances politiques, assurant la régie de la cité, à savoir le clergé local et les officiers ou commissaires royaux. Enfin, dans sa politique de pacification, l'échevinage a toujours bénéficié du soutien du roi, qui semble avoir compris la teneur exacte de ce « républicanisme civique », qui ne consiste nullement en la revendication d'une quelconque indépendance envers la Couronne, même quand la ville entre en rébellion au moment de la Ligue, mais dans l'exaltation d'un idéal politique spécifique, pas du tout incompatible avec l'attachement fort et ancien que la ville professe envers le souverain, comme en témoignent sa devise et son blason : « *liliistenaciviminejungor* ».

C'est d'ailleurs sans doute pour cette raison que la royauté se montre aussi accommodante quand la municipalité amiénoise n'abonde pas dans son sens voire quand elle lui résiste ouvertement. De fait, le monarque, quel qu'il soit, Valois ou Bourbon, n'ignore pas et ses édits le disent clairement dans l'appel qui est lancé à tous les sujets de prendre part à cette œuvre de salut public, qu'il n'a pas le monopole de la pacification. Bien qu'il en soit à l'initiative et qu'il ait les moyens d'en dicter la teneur, ainsi que les modalités juridiques et politiques, de la faire mettre en œuvre par ses agents, le roi a aussi besoin de l'aide d'instances locales autonomes, mais volontaristes, avec lesquelles, par conséquent, le monarque doit s'efforcer d'établir une relation de confiance, à défaut de les domestiquer, ce qui n'est pas vraiment son intérêt pendant et encore après les guerres de Religion, quand la priorité est d'abord de stabiliser le royaume. Car, au fond, la paix générale, ce n'est jamais que la conjonction d'une multitude de paix locales, en l'occurrence de paix de villes.

---

<sup>40</sup> O. Carpi, « La quête de l'âge d'or. La vie municipale à Amiens pendant le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle (1597vers 1636) », *Revue du Nord*, tome 90, n° 377, 2008, p. 795-816 ; « Petra et praxis. La forme politique de la ville à Amiens au XVI<sup>e</sup> siècle », A. Retgen-Tallon et aliidir., *La forme de la ville de l'Antiquité à la Renaissance*, Rennes, 2015, p. 91-105 ; « La milice bourgeoise comme instrument de reconstruction identitaire de la communauté citadine dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle », S. Brunet et J. J. Ruiz Ibáñezdir., *Les milices dans la première modernité*, Rennes, 2015, p. 21-34.